

# BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

**SOCIÉTÉS PAR ACTIONS**

Difficulté d'obtenir le règlement de dividendes versés  
en compte courant → PAGE 730

Jean-François BARBIÈRI

**RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ**

La réparation du préjudice du cédant de droits sociaux en cas  
de procédure collective du cessionnaire → PAGE 745

Edmond SCHLUMBERGER

**SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS**

L'usage contractualisé du nom d'un associé à l'épreuve  
du changement de loi dans le temps → PAGE 736

Grégoire LOISEAU

**Direction scientifique**

**Hervé LE NABASQUE,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Comité scientifique**

**Jean-François BARBIÈRI,**  
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)  
et au CREOP (université de Limoges)

**Alain COURET,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Jean-Jacques DAIGRE,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Reinhard DAMMANN,**  
avocat associé, cabinet Clifford Chance

**Bruno DONDERO,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Paul LE CANNU,**  
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Dominique LEDOUBLE,**  
expert financier

**Hervé LE NABASQUE,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Daniel LEPELTIER,**  
docteur en droit

**François-Xavier LUCAS,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)  
ancien directeur scientifique

**Catherine MAISON BLANCHE,**  
senior consultant, Allen & Overy LLP

**Hugues MATHEZ,**  
avocat associé, cabinet White & Case

**Didier PORACCHIA,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Arnaud REYGROBELLET,**  
professeur à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense

**Xavier VAMPARYS,**  
Head of International Legal Department, CNP assurances

**Daniel VILLEY,**  
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

**Comité de rédaction**

**Droit commun**

**Paul LE CANNU,**  
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Didier PORACCHIA,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Hugo BARBIER,**  
professeur à Aix-Marseille université

**Edmond SCHLUMBERGER,**  
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

**Sociétés par actions**

**Hervé LE NABASQUE,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Antoine GAUDEMET,**  
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

**Sociétés de personnes et autres groupements**

**François-Xavier LUCAS,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)  
ancien directeur scientifique

**Philippe DUPICHOT,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Audit et contrôle des comptes**

**Jean-François BARBIÈRI,**  
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)  
et au CREOP (université de Limoges)

**Fusions acquisitions**

**Bruno DONDERO,**  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Restructuration des sociétés en difficulté**

**Eva MOUJAL-BASSILANA,**  
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

**Irina PARACHKÉVOVA,**  
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

**Directeur de la publication** Emmanuelle FILIBERTI  
**Rédactrice en chef** Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHÖLER

Revue éditée par Lextenso éditions SA  
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex  
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888  
Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue  
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 125 g éq. CO<sub>2</sub>  
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr  
Abonnement France 2017 : 330 € HT - Abonnement étranger 2017 : 363 €  
Prix au numéro France : 36 € HT - Prix au numéro étranger : 40 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS déc. 2013, n° 110y6, p. 824.



### ACTUALITÉ

PAGE 718

### DROIT COMMUN

#### **117b8 Retour sur les implications pénales de la délégation de pouvoirs dans la société**

PAGE 721

**Nicolas BARGUE**

Cass. crim., 17 oct. 2017, n° 16-87249, F-PB

*La responsabilité pénale d'une société ne saurait être engagée sans que la personne physique, auteur de l'infraction, ne soit identifiée comme organe ou représentant. La qualité de représentant est sans rapport avec le pouvoir de représenter en justice la personne morale au sens de l'article 706-43 du Code de procédure pénale. Elle doit aussi être appréciée à l'époque même des faits, et dépend de l'existence ou non d'une délégation de pouvoirs.*

#### **117b6 Validité d'une délégation de pouvoir d'agir en justice non limitée géographiquement**

PAGE 724

**Nicolas FERRIER**

Cass. com., 13 sept. 2017, n° 15-26666, F-D

*La délégation de pouvoir donnée à un préposé d'une personne morale pour la représenter en justice et agir en son nom devant toutes les juridictions est valable, sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit limitée à une certaine étendue géographique.*

#### **117b3 Sus à l'opacité dans les réseaux de distribution !**

PAGE 726

**Nicolas DISSAUX**

Cass. com., 18 oct. 2017, n° 16-15900, Sté Comater, F-D

*Les sociétés d'un réseau de distribution, tenues d'adhérer à une centrale de référencement pour leurs approvisionnements, peuvent solliciter du juge des référés la communication de justificatifs leur permettant de vérifier les remises et ristournes négociées par la centrale qui devait les leur reverser. Le secret des affaires ne s'y oppose pas, dès lors que la mesure d'instruction procède d'un motif légitime et qu'elle est nécessaire à la protection des droits des membres du réseau (CPC, art. 145).*

#### **À signaler également**

PAGE 729

### SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

#### **117b7 Difficulté d'obtenir le règlement de dividendes versés en compte courant**

PAGE 730

**Jean-François BARBIERI**

Cass. com., 18 oct. 2017, n° 15-21906, SA Sferca, F-D

*La prescription de la créance de remboursement du compte courant d'un associé ne court qu'à compter du jour de sa demande en paiement et non pas à compter de la décision de distribution des dividendes prise par l'assemblée générale, ni de leur mise en paiement par inscription en compte courant, ni de leur inscription à un autre compte par la société. Tant que l'associé ne présente pas sa demande, cette créance n'est pas exigible et ne peut être affectée par la prescription.*

#### **117c9 Groupe de sociétés : incidence de choix procéduraux différenciés en droit de la concurrence**

PAGE 732

**Emmanuelle CLAUDEL**

Cass. com., 18 oct. 2017, n° 16-19120, SA Mobilitas, F-PB

*La Cour de cassation confirme l'alignement du droit français de la concurrence sur le droit européen plus strict à l'égard des groupes de sociétés. En cas d'infraction, le fait que la société mère et sa filiale aient choisi des stratégies procédurales différenciées ne suffit pas à renverser la présomption de responsabilité de la société mère détenant 100 % de sa filiale. Bien plus, ces choix peuvent aboutir à ce que la société mère soit sanctionnée plus lourdement que sa filiale.*

#### **À signaler également**

PAGE 735

## SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

### **117b2** L'usage contractualisé du nom d'un associé à l'épreuve du changement de loi dans le temps

PAGE 736

**Grégoire LOISEAU**

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 6 sept. 2017, n° 16-15941, F-PB

*L'usage du nom d'un ancien associé dans la dénomination sociale d'une SCP est soumis au droit applicable à l'époque de la conclusion de l'accord donné au maintien de son nom, sans être affecté par un changement de loi postérieur.*

### **117c0** Aménagement des droits du retrayant d'une AARPI et atteinte substantielle au droit de retrait de l'avocat

PAGE 739

**Véronique ALLEGAERT**

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 6 sept. 2017, n° 16-13879, F-D

*La Cour de cassation casse un arrêt de cour d'appel faute pour les juges du fond d'avoir caractérisé en quoi une clause du contrat d'association réduisant les droits de l'associé retrayant portait une atteinte substantielle à son droit de quitter l'AARPI.*

### **117b5** Changements d'associés et mise à disposition d'une société d'exploitation agricole des biens loués

PAGE 741

**Franck ROUSSEL**

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 5 oct. 2017, n° 16-22350, FS-PBI

*Il ne résulte pas de l'article L. 411-37 du Code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction issue de la loi n° 99-574, du 9 juillet 1999, que le preneur, dès lors qu'il reste associé exploitant de la société au profit de laquelle les terres sont mises à disposition, a l'obligation d'informer le bailleur du départ ou de l'arrivée de nouveaux associés.*

### **À signaler également**

PAGE 743

## FUSIONS ACQUISITIONS

### **À signaler**

PAGE 744

## RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

### **117c8** La réparation du préjudice du cédant de droits sociaux en cas de procédure collective du cessionnaire

PAGE 745

**Edmond SCHLUMBERGER**

Cass. com., 14 juin 2017, n° 15-26953, F-PBI

*En cas de cession de droits sociaux conclue avec un cessionnaire finalement mis en liquidation judiciaire, il faut distinguer entre le préjudice lié à l'impossibilité de s'en faire payer le prix par le cessionnaire, qui n'est qu'une fraction du préjudice collectivement subi par les créanciers, et la perte de chance de percevoir pour l'avenir un complément de prix ou des rémunérations en tant que dirigeant social, dont la réparation est étrangère à la reconstitution du gage commun des créanciers.*

**117b4** **Le sort des intérêts d'un compte courant d'associé continués après le jugement d'ouverture**

PAGE **749**

**Julia HEINICH**

Cass. com., 27 sept. 2017, n° 16-19394, Sté Holding du Crozatier, F-PB

*La créance d'intérêts relative à une créance en compte courant antérieure au jugement d'ouverture a, par voie d'accessoire, la nature de créance antérieure, peu important qu'il s'agisse d'intérêts dont le cours n'avait pas été arrêté postérieurement. Dès lors, son règlement se heurte à l'interdiction des paiements. En l'absence de déclaration régulière, elle est inopposable au débiteur pendant l'exécution du plan et après lorsque les engagements énoncés dans le plan ou décidés par le tribunal ont été tenus.*

**À signaler également**

PAGE **752**

## CHRONIQUE

**117b9** **Droit fiscal**

PAGE **753**

**Sous la direction de Daniel GUTMANN**

*Au titre des principaux éléments d'actualité commentés dans cette chronique, on note en particulier l'abrogation par le Conseil constitutionnel de la contribution de 3 % sur les revenus distribués ainsi que les précisions apportées par la jurisprudence sur le traitement des crédits d'impôt étrangers. L'actualité sur les règles anti-abus est également intense, comme en témoignent les évolutions de la jurisprudence communautaire commentée et les mesures prises par le gouvernement en matière de TVA.*

## Table chronologique des sources commentées

### 2017

#### MAI

Rép. min. n° 22465 : JO Sénat, 11 mai 2017, p. 1796,	
Garriaud-Maylam J. ....	p. 753 117b9
CCRCS, avis n° 2017-006, 30 mai 2017.....	p. 718 117d5
CCRCS, avis n° 2017-007, 30 mai 2017.....	p. 718 117d5
CCRCS, avis n° 2017-008, 30 mai 2017.....	p. 718 117d5
CCRCS, avis n° 2017-009, 30 mai 2017.....	p. 718 117d5
CCRCS, avis n° 2017-010, 30 mai 2017.....	p. 718 117d5

#### JUIN

Cass. com., 14 juin 2017, n° 15-26953, F-PBI.....	p. 745 117c8
CE, 8 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> ss-sect., 14 juin 2017, n° 400855.....	p. 753 117b9
Ministère de l'Action et des Comptes publics, communi- qué, 15 juin 2017.....	p. 753 117b9
CE, 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> ch., 26 juin 2017, n° 386269, Sté Crédit Agricole.....	p. 753 117b9
CE, 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> ch., 26 juin 2017, n° 406437, Sté Banque Populaire Caisse d'Épargne – BPCE.....	p. 753 117b9
Cass. com., 28 juin 2017, n° 15-27605, F-D.....	p. 744 117c6

#### JUILLET

Cass. com., 5 juill. 2017, n° 15-22936, F-D.....	p. 735 117c3
Cass. crim., 11 juill. 2017, n° 16-86092, F-D.....	p. 729 117c2
TA Paris, 12 juill. 2017, n° 1505178/1-1, Société GIL.....	p. 753 117b9
CA Aix-en-Provence, 20 juill. 2017, n° 15/06423.....	p. 743 117c5
Bofip IR-RSA-RPPM, 24 juill. 2017.....	p. 753 117b9

#### SEPTEMBRE

Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 6 sept. 2017, n° 16-15941, F-PB.....	p. 736 117b2
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 6 sept. 2017, n° 16-13879, F-D.....	p. 739 117c0
CJUE, 7 sept. 2017, n° C-6/16, Eqiom SAS et Enka SA c/ Ministre des Finances et des Comptes publics.....	p. 753 117b9
Cass. com., 13 sept. 2017, n° 15-26666, F-D.....	p. 724 117b6

CJUE, 21 sept. 2017, n° C-326/15, DNB Banka.....	p. 753 117b9
CJUE, 21 sept. 2017, n° C-605/15, Aviva.....	p. 753 117b9
CJUE, 21 sept. 2017, n° C-616/15, Commission c/ Alle- magne.....	p. 753 117b9
CA Paris, 5-8, 26 sept. 2017, n° 16/02854.....	p. 735 117c4
Cass. com., 27 sept. 2017, n° 16-19394, Sté Holding du Crozatier, F-PB.....	p. 749 117b4
Cons. const., 28 sept. 2017, n° 2017-654 QPC, Sté BPCE.....	p. 753 117b9

#### OCTOBRE

Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 5 oct. 2017, n° 16-22350, FS-PBI.....	p. 741 117b5
Cons. const., 6 oct. 2017, n° 2017-660 QPC.....	p. 753 117b9
Cass. crim., 17 oct. 2017, n° 16-87249, F-PB.....	p. 721 117b8
Cass. com., 18 oct. 2017, n° 16-15900, Sté Comater, F-D.....	p. 726 117b3
Cass. soc., 18 oct. 2017, n° 16-16014, F-D.....	p. 729 117c1
Cass. com., 18 oct. 2017, n° 15-21906, SA Sferca, F-D.....	p. 730 117b7
Cass. com., 18 oct. 2017, n° 16-19120, SA Mobilias, F-PB.....	p. 732 117c9
Cass. com., 18 oct. 2017, n° 16-11180, F-D.....	p. 752 117c7
Cass. com., 18 oct. 2017, n° 16-11180, D.....	p. 753 117b9
AMF, communiqué, 24 oct. 2017.....	p. 719 117d4

#### NOVEMBRE

AMF, « Rapport 2017 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques », nov. 2017.....	p. 718 117d3
Ord. n° 2017-1519, 2 nov. 2017 : JO, 3 nov. 2017.....	p. 718 117d6
Rapport au président de la République relatif à l'ordon- nance n° 2017-1519 du 2 novembre 2017 portant adap- tation du droit français au règlement (UE) n° 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité : JO, 3 nov. 2017.....	p. 718 117d6
Cass. com., 15 nov. 2017, n° 15-28959, F-D.....	p. 752 117d1
Cass. com., 15 nov. 2017, n° 15-28208, F-D.....	p. 752 117d2

Un encart *Quotient Juridique Lextenso* est joint au présent numéro.

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
audrey.faussurier@lextenso.fr